

## Délibération n° 2025-25 Réductions et Annulations de titres

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 13 mars 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Madame l'agent comptable entendue,

### **A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

*Il s'agit de réduction et d'annulation des titres conformément aux comptes 4116, 4121, 44171, 44175, 441721 et 46329.*

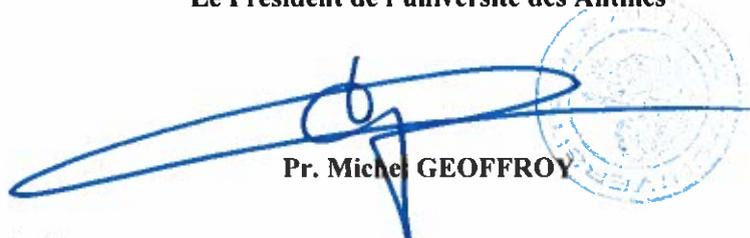
### **Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les réductions et annulations des titres conformément aux tableaux joints, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2025

Le Président de l'université des Antilles

  
Pr. Michel GEOFFROY

### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



			4116					
Exercice	NOM	Montant	Objet	Relance amiable	Mise en demeure	Dernière relance	Mandatation d'office	Observations
2019	CONSEIL REGIONAL DE LA GPE	834,57 €	DU : Opérateur Numérique . Année 2018/2019. Titre N° 1439/2019. Facture N° 694/2019. Montant du titre : <b>1 951,54 €</b>	21/11/2023	20/12/2024	22/02/2024	25/11/2024	L'ensemble des diligences de l'Agent Comptable a permis de constater que les étudiants n'avaient pas suivis leur formation dans son intégralité. Afin de répondre à la réglementation, ces dossiers doivent faire l'objet d'une réduction de titres ( certificats administratifs joints). L'émargement de ces 3 titres permettrons d'apurer le compte 4116 ( Clients IUFC).
2023	GRETA de la GPE	340,00 €	LP BUT 2 - CS. Année 2022/2023. Titre N° 1458/2023. Facture N° 568/2023. Montant du titre : <b>3 740,00 €</b>	21/12/2023				
	TRANSITION PRO MARTINIQUE	872,29 €	LP GOESS. Année 2022/2023. Titre N° 186/2023. Facture N° 189/2023. Montant du titre : <b>3 200,00 €</b>	09/04/2024	10/06/2024			
		<b>2 046,86 €</b>						

4121

Exercice	Montant	Objet	Relance amiable	Deuxième relance	Dernière relance	Observations
2022	300,00 €	Formation DU Gynécologie 2021/2022 Titre N° 1218/2022 Facture N° 800/2022 Montant du titre : 800,00 €	16/09/2024	28/11/2024	13/01/2025	Le coût de la formation prévu pour les praticiens hospitaliers internes n'a pas été appliqué selon la fiche de présentation du DU. Afin de permettre l'émargement de ce titre, une réduction de titre est nécessaire.
	300,00 €					

44171

Exercice	Désignation	Montant	Objet	Observations
2019	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	4 000,50 €	Dotation 2019 Programmes 150 et 231 2ème tranche DGF Titre : N° 471/2019. Montant du titre : 23 362,96 € .	Le ministère a attribué une subvention pour charges de service publiques à l' UA. Un indu a été constaté sur les conventions. Une retenur sur trésorerie a été effectuée . La réduction de ce titre est nécessaire.
		4 000,50 €		

44175

Exercice	Désignation	Montant	Objet	Relance amiable	Deuxième relance	Dernière relance	Observations
2013	INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT	25 000,00 €	Laboratoire : 920/ ALTER/BIO. ONEMA - programme pesticides. Alternatives biologiques à l'usage des pesticides dans les plantations de banane plantain. Titre : N° 121/2013. Facture : N° 636/2013. Montant du titre : 25 000,00 € .	07/04/2015 07/12/2016 22/06/2017 12/11/2024			Laboratoire : 920/ ALTER BIO L'article 5.1 de la convention indique qu'à la date d'achèvement du projet , soit le 29/11/2013 un rapport final d'exécution doit être adressé à l'IRD. Un avenant à la convention de collaboration scientifique permettait de terminer les travaux en cours. L' UA n'a pas informé le partenaire de l'achèvement des travaux. La convention a été clôturée en l'état. L'annulation de ce titre nécessaire.
2017	INRA ANTILLES GUYANE	2 401,80 €	Laboratoire : 920/ ASTRO OPE-2016-0006 INRA-PSPE2 2014 SYSTEMYC Titre : N° 369/2017. Facture : N° 373/2017. Montant du titre : 10 810,80 € .	21/02/2022 12/11/2024			Laboratoire : 920/ ASTRO Compte tenu des dépenses engagées, bien inférieures au coûts réels, l'INRA n'a versé que 8 409,00 € au lieu de 8 493,94 €. Le différentiel, restant dû par l'INRA est de 74,94 €. La prescription quadriennale s'applique au 02/09/2022. Une demande de réduction du titre est sollicitée.
	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE	40 548,00 €	Mise en oeuvre d'une étude visant à évaluer l'évolution du niveau de contamination des langoustes. OPE - 2016-0007 Titre : N° 419/2017. Facture : N° 429/2017 Montant du titre : 49 600,00 €	22/02/2022	15/12/2020		Laboratoire : 920/ DYNE CEMI 9. Plusieurs mails de relances ont été transmis à l'UFR SEN afin de savoir si les documents réclamés et le respect des articles de la convention ont bien été respectés. Le non respect de l' article 4 n'a pas permis le second versement de 7 440,00 € ainsi que le solde de 18 738,00 € à la réception du rapport final intervenant le 30 Septembre 2017. N'ayant pas eu de retour de l'UA sur cette action, l'engagement juridique a été finalisé et cloturé le 16 Juillet 2021 tenant compte des règles de la comptabilité publique. L'Agent Comptable sollicite la réduction de ce titre.
	PREFECTURE DE LA GUYANE	12 500,00 €	Laboratoire : 920/ UMR L3 MA Région 972. MOM Guyane Convention N° 2014351-0001 Identification des molécules amazoniennes naturelles anticorrosives Titre : N° 1416/2017. Facture : N° 664/2017. Montant du titre : 25 000,00 € .	22/02/2022 12/11/2024			Laboratoire : 920/ UMR L3 MA Région 972 Dans le cadre du projet MOM, une subvention d'un montant de 25 000,00 € a été attribuée pour une durée de 2 ans. Conformément à l'article 6 de la convention, le solde ne pourra être versé que si la totalité du service scientifique a été fait. Les documents n'ayant pas été transmis dans les délais, le calcul a été fait au prorata des dépenses réellement exposées pour l'opération. Une demande de réduction de titre est nécessaire.
	SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE	7 000,00 €	Convention de collaboration "Valorisation de la sargasse". Année : 2016 OPE : 2016-0012 Titre : N° 1492/2017. Facture : N° 373 / 2017. Montant du titre : 7 000,00 €		21/02/2022	15/12/2022	Laboratoire : 920 / COVA COVA 16. Par courrier en date du 19 Octobre 2018, le SYMEG évoque le non respect des articles 2, 3, 5 et 9. Au vu des toutes ces circonstances, le SYMEG n'a pas procéder au versement de l'acompte. L'annulation de ce titre est nécessaire pour apurement la ligne comptable.

2019	AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE	36 334,95 €	<p>Accompagnement d'une thèse sur la géothermie : couplage modélisation géologique 3 D et modélisation hydrodynamique. OPE : 2016-0001 Titre : N° 996/2019. Facture : N° 791 / 2019. Montant du titre : 42 747,00 €</p>	15/12/2022			<p>Laboratoire : 920 GEOD ADEME Suite à la lettre de relance, l'ADEME par courrier en date du 15 Février 2023 informe l'UA que le contrat de financement fixait les conditions dans lesquelles, il participait au financement de l'op"ration. N'ayant pas été respecté et après plusieurs relances, l'ADEME a soldé l'opération en l'état. Une demande de réduction de titre s'impose.</p>
		123 784,75 €					

46329

Exercice	Montant	Objet	Relance amiable	Deuxième relance	Dernière relance	Observations
2022	19,52 €	Trop perçu versé à tort pour des heures complémentaires 2019/2020 Titre N° 1828/2022 Montant du titre : <b>1 987,68 €</b>	05/02/2023			La perception de liquidités versées (PLV) émis par la Direction Régionale des Finances Publiques qui fait référence à la procédure de récupération des sommes indûment versées par un fonctionnaire n'a pas fait l'objet d'un nouveau calcul. Après réclamation des personnes concernées et vérification auprès des services Ressources Humaines, les titres de 2022 ont été réduits. Le titre de 2023 a été payé partiellement (l'intéressé a remboursé le montant du virement reçu). Les titres n'ayant pas pu être soldés, une demande de réduction permettra l'émargement du compte.
	216,25 €	Trop perçu versé à tort pour des heures complémentaires 2019/2020 Titre N° 1830/2022 Montant du titre : <b>2292,44 €</b>	05/02/2023	17/04/2023	26/06/2023	
	11,84 €	Trop perçu versé à tort pour des heures complémentaires 2020/2021 Titre N° 1841/2022 Montant du titre : <b>449,56 €</b>	05/02/2023	17/04/2023 Pli avisé non réclamé	26/06/2023	
2023	179,41 €	Trop perçu sur salaire suite à un détachement au 01 Août 2023. Titre N° 1567/2023 Montant du titre : <b>3 545,41 €</b>	21/10/2023 (Destinataire inconnu à l'adresse) 15/01/2025 (Nouvelle adresse transmise par l'intéressé par mail).	28/11/2023 (Destinataire inconnu à l'adresse)	09/01/2024 (Destinataire inconnu à l'adresse)	
	<b>427,02 €</b>					

				441721						
Exercice	Nom/Prénom	Montant du titre	Montant à réduire	Objet	Relance amiable	Deuxième relance	Dernière relance	Mandatement d'office	Observations	
2021	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	25 020,38 €	171,15 €	Financement de la thèse de la 2ème année (2019-2020) Titre: N° 1729/2021 Facture : N° 496/2021 Montant du titre : <b>25 020,38 €</b>	16/02/2023	02/05/2023	13/11/2023	06/06/2024	Le versement de la bourse d'effectue en proratisation du montant total des dépenses de salaires justifiés par l'Université des Antilles. Le taux de participation prévisionnel de la région Guadeloupe s'éleve à 85 %, représentant un co-financement des salaires versés dans le cadre des allocations régionales aux doctorants. La proratisation appliquée au regard du taux de réalisation des dépenses a permis le versement par la région Guadeloupe à l'Université des Antilles la somme de 25 020,38 € . Le titre de recettes sera réduit d'un montant de 171,45 €, ce qui permettra l'apurement du compte 441721 ( Région fonctionnement) de ce montant.	
			<b>171,15 €</b>							